Institut Notre-Dame de Vie

L'Institut Notre-Dame de Vie est un institut séculier catholique fondé en 1932 à Venasque, dans le Vaucluse, par le père Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus, religieux carme. Sa spiritualité est fortement inspirée du Carmel et de l'oraison. L'institut comprend trois branches : une branche féminine, une branche masculine et une branche sacerdotale, il compte près de 500 membres, répartis sur plusieurs continents, principalement en France et aux Philippines. Ses membres, qui vivent généralement dans le monde et exercent des activités professionnelles, cherchent à témoigner de Dieu dans les différents milieux où ils sont présents, à y faire connaître sa « doctrine » et recruter de nouveaux membres. L'institut dirigeait également le Studium Notre-Dame de Vie, établissement de formation théologique.

Des alertes anciennes

Les premières difficultés rapportées publiquement concernant l'Institut portent principalement sur son fonctionnement interne et l'exercice de l'autorité. Des témoignages de membres, recueillis dès la fin des années 1990, puis au cours des années suivantes, par la Cellule des dérives sectaires mise en place par l'épiscopat, dénoncent des constitutions inadéquates pour un institut séculier, le culte de la personnalité des fondateurs, une gouvernance autoritariste et un abus du vœu d'obéissance, une infantilisation, des phénomènes d'emprise spirituelle, un climat de peur et de délation, ainsi qu'un repli de l'Institut sur lui-même. Ces témoignages constituent tout d'abord une alerte émanant de membres qui, attachés à l'Institut demandent un soutien pour que l'Institut puisse évoluer. Ces témoignages concernent alors, surtout la branche féminine et mettent également en cause la manière dont certaines décisions étaient prises et transmises aux membres. Un rapport de la Cellule des dérives sectaires, est transmis à la responsable générale de la branche féminine de l'Institut Notre Dame de Vie, en octobre 2016, donnant lieu de sa part, à une réponse argumentée face à chaque point avancé, et plusieurs tentatives d'interpellation sont ainsi écartées.

La visite apostolique de 2021 à 2024

Le Dicastère pour les Instituts de vie consacrée ordonne, le **14 janvier 2021, une visite apostolique pour l'ensemble de l'Institut en ses trois branches.** Cette

visite apostolique fait suite, d'une part aux témoignages déposées depuis des années par des membres concernant le fonctionnement et certaines pratiques dans l'Institut et d'autre part, à une demande particulière de la Branche sacerdotale à propos des prêtres incardinés ''.

La visite est confiée à Mgr Pascal Roland, évêque de Belley-Ars, et à Nadège Védie, membre de l'Institut séculier Notre-Dame du Travail, avec mission d'examiner « la conduite du gouvernement général de chaque Branche et des gouvernements locaux, la vie régulière de l'Institut ainsi que la pastorale des vocations, la formation initiale et permanente, l'apostolat, les relations régulières avec les Eglises locales et les perspectives d'avenir ».

En juillet 2024, à l'issue de la visite apostolique, le dicastère pour la vie consacrée adresse à l'Institut en ses trois branches, **un décret demandant de travailler 9 points** : la relation avec les fondateurs, la révision de la compréhension du charisme, la mission propre de l'institut, la compréhension de l'exercice de l'obéissance et du service de l'autorité, la prise en compte des différentes cultures dont proviennent les membres, la révision des constitutions, le style synodal de gouvernance à tous les niveaux, la formation tant initiale que permanente, la compréhension de la sécularité, la coordination et la gestion des œuvres communes, associations et « studium ».

La visite apostolique révèle aussi **un certain nombre d'irrégularités** concernant : la constitution d'associations civiles pour gérer des biens appartenant à l'Institut, mais enregistrées au nom de membres de l'Institut à titre personnel, donc dépourvues de tout contrôle ; dans la branche féminine, l'attribution à l'économe générale de délégations anormales lui donnant pleins pouvoirs sur les biens et finances, l'approbation invalide, lors de l'Assemblée générale d'août 2024, d'un nouveau « Directoire économique » accroissant la concentration des pouvoirs entre les mains de l'Econome générale.

Il est à noter qu'en pleine visite apostolique la responsable générale alors en fonction organise la **reconnaissance légale de congrégation** de la branche féminine, auprès du bureau des cultes du ministère de l'Intérieur. Or, un dossier de ce type doit comporter les statuts de la congrégation, la liste des membres, l'inventaire des biens et ressources, ainsi que l'avis ou la déclaration de l'autorité ecclésiastique (évêque) de tutelle. Il en est attendu d'importantes prérogatives juridiques, financières et fiscales.

Les mesures prises par Rome

Le dicastère ayant demandé dès 2023, la suspension des élections prévues lors de l'Assemblée générale de la branche féminine programmée en août 2024, il nomme un nouveau conseil composé de membres de la branche féminine, et une assistante apostolique chargée d'accompagner la réforme de l'Institut.

La situation se dégrade ensuite au sein de la branche féminine du fait de fortes résistances au décret de juillet 2024 et de l'hostilité d'une partie des membres vis-à-vis du conseil désigné par Rome, « faisant obstacle au bon exercice des fonctions d'animation et de service de l'autorité ». Ainsi, le 16 mars 2025, un nouveau décret annonce que, compte tenu de « divisions persistantes [...] empêchant toute gouvernance sereine », le Dicastère a nommé Mgr François Fonlupt, archevêque d'Avignon, comme délégué pontifical. Il est chargé de gouverner temporairement la branche féminine avec deux assistants.

Cette décision constitue une mesure de tutelle et de réforme particulièrement importante : elle signifie que la gouvernance ordinaire de la branche féminine ne permettait plus, selon Rome, d'assurer seule son fonctionnement.

Le 3 juin 2026, par un troisième décret (Prot.n. IS 7125/20), le dicastère pour les Instituts de vie consacrée nomme, en accord avec le délégué pontifical, Mgr Fonlupt, un délégué pontifical adjoint de la Branche féminine, en la personne de Mgr Jean-Luc Brunin. En plus de cette fonction, lui est aussi confiée la charge de responsable de la formation pour les trois branches, en particulier pour les aspects suivants : « la formation initiale des membres, l'approfondissement du charisme, la compréhension des traits caractéristiques de l'identité propre des instituts séculiers, la révision des parcours et des instruments de formation, la coordination des initiatives liées, à divers niveaux, au processus de renouvellement requis par le dicastère ».

Une affaire d'abus sexuels

Le dossier de l'Institut comporte également une affaire pénale distincte concernant le prêtre **Alain Bonjour**, membre de l'Institut Notre-Dame de Vie.

Le **14 février 2023**, la cour criminelle du Pas-de-Calais l'a reconnu coupable de **viol et d'agression sexuelle sur une adolescente**, pour des faits commis en 2005 et 2006 à Lisieux. Il a été condamné à **six ans d'emprisonnement**, assortis notamment d'un suivi socio-judiciaire de cinq ans, d'une obligation de soins et d'une interdiction d'activités professionnelles ou bénévoles au contact de mineurs.

Cette condamnation pénale doit être distinguée des problèmes de gouvernance ayant conduit à la visite apostolique : elle concerne des faits précis imputés à un membre de l'Institut et ne constitue pas, à elle seule, une conclusion sur l'ensemble du fonctionnement de l'institution, bien qu'elle puisse interpeler sur le parcours de ce prêtre à l'origine incardiné dans l'Institut. En effet, de Lisieux, le prêtre Alain Bonjour avait été envoyé par son supérieur pour quelques années au Bénin, puis à son retour, il avait été nommé aumônier du collège-lycée Marie Pila, plus de 1000 élèves, dont l'Institut assure la tutelle.

Une crise essentiellement institutionnelle

Le cas de Notre-Dame de Vie se distingue ainsi de certaines communautés pour lesquelles une enquête a établi un système d'abus sexuels. Les informations publiques disponibles font surtout apparaître, d'une part, des témoignages de membres anciens comme actuels, concernant l'autorité, l'obéissance et le fonctionnement interne pouvant aller jusqu'à des abus de pouvoir et une emprise spirituelle et, d'autre part, une intervention croissante du Saint-Siège pour que des réformes soient conduites.

La succession des mesures prises depuis 2021 — visite apostolique, suspension des élections, réforme du gouvernement, nomination d'une assistante apostolique puis d'un délégué pontifical, puis d'un délégué pontifical adjoint — montre que les difficultés ont été considérées comme suffisamment importantes pour nécessiter une intervention directe du Dicastère.

Situation actuelle

L'Institut Notre-Dame de Vie continue d'exister et poursuit ses activités spirituelles, apostoliques et de formation. Toutefois, l'entrée de nouveaux membres dans la branche féminine semble suspendue. Concernant le Studium de Notre Dame de Vie, du fait de difficultés de renouvellement du corps professoral et de la baisse continue des effectifs, la formation diplômante (baccalauréat et licence) n'y sera plus proposée à partir de 2027.

La branche féminine demeure cependant sous gouvernance pontificale directe, avec Mgr François Fonlupt comme délégué pontifical, et son adjoint Mgr Jean-Luc Brunin, en raison des divisions internes persistantes.

Le dossier comporte donc plusieurs niveaux distincts : des témoignages de membres alertant sur les abus et dérives ; une demande de la part de la branche sacerdotale d'être aidée par Rome à propos des prêtres incardinés dans leur relation à la branche féminine ; une visite apostolique ayant conduit Rome à demander des réformes profondes appelant une refonte totale de l'Institut au vu des sujets mentionnés dans le décret de fin de visite apostolique (juillet 2024) ; et une condamnation pénale définitive concernant un prêtre pour des violences sexuelles sur une mineure. Les mesures prises depuis 2021 et les décrets successifs (mars 2025, juin 2026) montrent que le Saint-Siège entend poursuivre et superviser le processus de réforme de l'Institut Notre Dame de Vie.

Sources principales

1. Dicastère pour les Instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique, décret du 14 janvier 2021 ordonnant une visite apostolique de l'Institut Notre-Dame de Vie.
Visite confiée à Mgr Pascal Roland et à Nadège Védie.

2. Institut Notre-Dame de Vie, 30 juillet 2024, « Communiqué suite à la visite apostolique ».
https://www.notredamedevie.org/communique-suite-a-la-visite-apostolique/

3. Institut Notre-Dame de Vie, juillet 2024, décret du Dicastère demandant une réforme de l'Institut dans ses trois branches.
Les neuf axes de réforme sont présentés dans le communiqué officiel : gouvernance, obéissance, charisme, formation, constitutions et gestion des œuvres communes.

4. Institut Notre-Dame de Vie, 16 mars 2025, « Communiqué Notre-Dame de Vie : le Vatican nomme un délégué pontifical et deux assistants ».
https://www.notredamedevie.org/communique-notre-dame-de-vie/

5. Après la CIASE, 16 mars 2025, « Notre-Dame de Vie : Mgr Fonlupt nommé délégué pontifical de la branche féminine ».
https://apres-la-ciase.fr/weekly/2025/2025-03-17/notre-dame-de-vie-mgr-fonlupt-nomme-delegue-pontifical-de-la-branche-feminine/

6. Après la CIASE, 8 juin 2026, « Mgr Jean-Luc Brunin est nommé délégué pontifical adjoint de la branche féminine de Notre-Dame de Vie ».

https://apres-la-ciase.fr/weekly/2026/2026-06-08/mgr-jean-luc-brunin-est-nomme-delegue-pontifical-adjoint-de-la-branche-feminine-de-notre-dame-de-vie/

7. Décret du Dicastère du 3 juin 2026 concernant la nomination de Mgr Jean-Luc Brunin.
Texte intégral reproduit dans l'article précédent.

8. Cour criminelle du Pas-de-Calais, 14 février 2023, condamnation du père Alain Bonjour pour viol et agressions sexuelles sur mineure.
Cath.ch, 15 février 2023

9. Le Parisien avec AFP, 15 février 2023, « Pas-de-Calais : un prêtre condamné à six ans de prison pour le viol d'une adolescente ».
https://www.leparisien.fr/faits-divers/pas-de-calais-un-pretre-condamne-a-six-ans-de-prison-pour-le-viol-dune-adolescente-qui-venait-de-tenter-de-se-suicider-15-02-2023-IU33SFPX3JAV5OVWO6Y6OX7CC4.php

10. AVREF, dossier consacré à l'Institut Notre-Dame de Vie.
https://www.avref.fr/notre-dame-de-vie.html

11. Après la CIASE, dossier consacré à l'Institut Notre-Dame de Vie.
https://apres-la-ciase.fr/info/institut-notre-dame-de-vie/

12. Riposte catholique, Maximilien Bernard, 18 septembre 2024, « Et maintenant, au tour de l'Institut Notre-Dame de Vie ».
https://riposte-catholique.fr/archives/193880

13. Cellule des dérives sectaires de la Conférence des évêques de France, rapport transmis en octobre 2016 à la responsable générale de la branche féminine.
Rapport non retrouvé en accès public dans son intégralité.

Pour en savoir plus

https://apres-la-ciase.fr/tags/institut-notre-dame-de-vie/